

PROJET PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 août 2026

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 18h, le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain BONHOMME, Maire. Présents : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, Magali BOULARD, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Jean REY, Julien TAIX. Absents : Delphine BELLET, André MORANTE-PEREZ, Carine GALLI, Julie TAIX. Représentés : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI André MORANTE-PEREZ représenté par Gaëtan LATOUR Carine GALLI représentée par Jean REY
Conseillers présents	07	
Conseillers absents	04	
Conseillers représentés	03	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 21 août 2026		

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a trois pouvoirs pour cette séance :

- Delphine BELLET donne pouvoir à Dominique TONDOWSKI
- André MORANTE-PEREZ donne pouvoir à Gaëtan LATOUR
- Carine GALLI donne pouvoir à Jean REY

Monsieur Julien TAIX est nommé secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2026.
- Délibérations :
 - Aménagement « rue des lilas ».
 - Participation financière pour le transport scolaire année 2026-2027.
 - Participation financière aux repas servis aux personnes âgées.
 - Fixation de l'âge et du montant des cadeaux de Noël destinés aux enfants.
 - Fixation de l'âge et du montant des cadeaux de Noël destinés aux personnes âgées.
 - Modification du régime indemnitaire des élus municipaux.
 - Participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le logement (FLS).
 - Subvention travaux remplacement de la conduite AEP du captage des sources de Pontis.
 - Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par le Conseil Communautaire de Serre-Ponçon en date du 09 décembre 2025.
- Questions diverses
 - Etat dépenses/recettes de fonctionnement au 31 juillet 2026
 - Compte rendu audit informatique
 - Information OLD

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 juillet 2026 :

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 24 juillet 2026.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Contre : 2 (Carine GALLI, Jean REY)

Abstention : 0

Pour : 8 (Alain BONHOMME, Delphine BELLET, André MORANTE-PEREZ, Dominique TONDOWSKI, Magali BOULARD, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Julien TAIX)

Le projet du procès-verbal avait été transmis en amont, pour modification si nécessaire, avant validation.

Monsieur Jean REY et Madame Carine GALLI votent contre car ils estiment que les délibérations jointes au Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Juillet 2026 manquent de détails et de précisions et souhaitent que ces observations soient désormais considérées.

Monsieur Jean REY relaie la demande de Madame Carine GALLI tendant à ce que les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour soient transmis aux conseillers municipaux par voie électronique en amont des séances. Il est convenu que ces documents seront désormais transmis uniquement par courriel, au minimum trois jours avant la séance.

I. AMENAGEMENT « RUE DES LILAS »

La commune du Sauze-du-Lac a été saisie d'une demande de Madame AIELLO relative à l'installation, à l'entrée de la Rue des Lilas, d'une barrière équipée d'un loquet et portant la mention « sauf riverains ». Cet aménagement, dont les travaux seraient réalisés à la charge du demandeur, s'inscrit dans une démarche de préservation de la tranquillité des riverains tout en garantissant l'accessibilité aux ayants droit.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition, dans le respect des compétences dévolues à la collectivité en matière de gestion de la voirie et d'aménagement de l'espace public.

Il est précisé que, quelle que soit la décision prise concernant l'installation du portillon, la réfection des marches demeure nécessaire puisque la voirie reste du domaine public. Monsieur Gaëtan LATOUR estime que la mise en place d'un portillon pourrait donner un caractère privatif à la rue et en limiter l'accès. Il rappelle que la réfection des marches avait été votée afin de maintenir l'accès aux usagers.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité membres présents et représentés.

Contre : 4 (Dominique TONDOWSKI, Delphine BELLET, Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ)

Abstention : 1 (Julien TAIX)

Pour : 5 (Alain BONHOMME, Magali BOULARD, Franck GUILLAS, Jean REY, Carine GALLI)

II. PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2026-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des parents d'enfants scolarisés ont sollicité la participation financière de la commune au titre des frais de transport scolaire pour l'année 2026-2027.

Plusieurs options s'offrent au Conseil municipal :

- Ne pas participer au financement du transport scolaire ;
- Prendre en charge la totalité des frais engagés par les familles ;
- Instaurer une participation partielle laissant à la charge des familles une somme de 10 euros par enfant.

Monsieur le Maire propose de limiter le bénéfice de cette aide aux familles résidant de manière principale sur le territoire de la commune et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires, les collèges et les lycées du département. L'aide serait versée sur demande, sous réserve de la présentation des justificatifs suivants : certificat de scolarité, justificatif de paiement des frais de transport scolaire et justificatif de domicile en résidence principale (avis d'imposition).

Madame Magali BOULARD propose de fixer le reste à charge des familles à 10 € par enfant, considérant que l'augmentation demeure limitée. Monsieur Jean REY souhaite, pour sa part, maintenir le reste à charge à 5 € par enfant.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.

Contre : 2 (Jean REY et Carine GALLI)

Abstention : 0

Pour : 8 (Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, Magali BOULARD, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Julien TAIX, Delphine BELLET, André MORANTE-PEREZ)

III. PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS SERVIS AUX PERSONNES AGEES

Le maintien à domicile des personnes âgées constitue un enjeu majeur de solidarité territoriale pour la commune du Sauze-du-Lac. Dans ce cadre, il apparaît essentiel de soutenir les habitants concernés en allégeant la charge financière liée au portage des repas à domicile. Actuellement, le coût d'un repas s'élève à 14,48 €. Afin de faciliter l'accès à ce

service, il est proposé d'instaurer un dispositif de prise en charge partielle par la commune, sans condition d'éligibilité, afin de fixer la participation des bénéficiaires à 11 € par repas.
La commune financerait 3,48€ par repas.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV. FIXATION DE L'AGE ET DU MONTANT DES CADEAUX DE NOEL DESTINES AUX ENFANTS

La commune du Sauze-du-Lac souhaite reconduire la tradition des cadeaux de Noël destinés aux enfants résidant sur son territoire. Cette mesure s'inscrit dans une démarche de solidarité et de cohésion sociale, visant à marquer les fêtes de fin d'année par un geste symbolique envers les jeunes habitants.

Afin d'assurer une équité entre les bénéficiaires et de maîtriser les dépenses publiques, il est proposé de fixer l'âge limite des enfants éligibles à 14 ans révolus et le montant du cadeau à 30 € par enfant.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

V. FIXATION DE L'AGE ET DU MONTANT DES CADEAUX DE NOEL DESTINES AUX PERSONNES AGEES

La commune du Sauze du Lac souhaite marquer sa reconnaissance envers ses aînés en leur offrant un colis de Noël, conformément à une tradition solidaire et festive. Il est proposé de fixer les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution de ces colis, afin d'assurer une gestion équitable et transparente de cette mesure.

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions pour l'octroi de colis aux personnes :

- Être âgé de 75 ans au minimum
- Être résidant permanent sur la commune du Sauze du Lac.
- Un colis « simple » par personne seule d'un montant de 30 €
- Un colis « couple » par couple d'un montant de 60 €

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

La commune du Sauze-du-Lac, soucieuse d'assurer une gestion transparente et équilibrée de ses finances publiques, souhaite rééquilibrer les indemnités allouées à ses élus municipaux. Elle vise à garantir une juste compensation des contributions des élus, tout en respectant les contraintes budgétaires de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités suivantes :

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux actuel	Taux réactualisé au 01/09/26	Montants mensuels bruts
Maire	BONHOMME Alain	25,27 %	Inchangé	1 038,73 €
1 ^{er} Adjointe	TONDOWSKI Dominique	10,50 %	Inchangé	431,61 €
2 ^{ème} Adjoint	MORANTE-PEREZ André	10,50 %	7,60 %	312,40 €
3 ^{ème} Adjointe	BELLET Delphine	10,50 %	7,60 %	312,40 €
Conseiller délégué	GUILLAS Franck	2 %	7,60 %	312,40 €
Conseillère déléguée	BOULARD Magali	2 %	Inchangé	82,21 €

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.

Contre : 5 (Delphine BELLET, Gaétan LATOUR, Carine GALLI, Jean REY, André MORANTE-PEREZ)

Abstention : 0

Pour : 5 (Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, Magali BOULARD, Franck GUILLAS, Julien TAIX)

En application de l'article L. 2121-20 du CGCT, la voix du Maire étant prépondérante en cas de partage égal des voix, la délibération est adoptée.

VII. PARTICIPATION AU FSL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une demande de participation de la commune du Sauze-du-Lac au Fonds de Solidarité pour le Logement, pour un montant de 64 euros.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité de membres présents et représentés.

Contre : 0

Abstention : 2 (Jean REY et Carine GALLI)

Pour : 8 (Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, Magali BOULARD, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Julien TAIX, Delphine BELLET, André MORANTE-PEREZ)

VIII. SUBVENTION POSE DE LA CONDUITE AEP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention dans le cadre de la pose de la conduite AEP du captage des sources de Pontis.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le Plan de financement de ce programme :

MONTANT TTC	53 088,30 €
MONTANT TVA 20%	8 848,05 €
MONTANT TOTAL HT	44 240,25 €
Subvention (80%)	35 392,20 €
Autofinancement Mairie du Sauze du Lac (TTC)	17 696,10 €

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX. AVIS SUR LE SCOT

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'avis sur le SCOT arrêté par le Conseil communautaire de Serre-Ponçon en date du 09 décembre 2025.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal souhaite que son avis puisse être pris en compte dans le cadre de la procédure de consultation relative au SCOT. Monsieur Julien TAIX souligne le caractère particulièrement restrictif de certaines orientations du projet, notamment au regard de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). Il estime que, pour une commune rurale comme Le Sauze-du-Lac, les limitations apportées aux possibilités de construction pourraient constituer un frein à l'installation de jeunes ménages et, plus largement, au maintien de la vie du village.

X. QUESTIONS DIVERSES

a) Etat dépenses/recettes de fonctionnement au 31 juillet 2026

Réalisé 2025 vs budget 2026 en fonctionnement

Madame Magali BOULARD présente les différents postes de dépenses et de recettes.

Réalisé analytique au 31/07/2026

Madame Magali BOULARD présente la situation budgétaire au 31/07/2026.

Monsieur Jean REY rapporte la question de Madame Carine GALLI concernant le contrat d'apprentissage et souhaite connaître son coût. Il souligne que, contrairement à d'autres communes disposant d'un seul agent administratif, la commune du Sauze-du-Lac en compte deux.

Monsieur le Maire précise que le recrutement de l'apprentie est notamment justifié par la nécessité de développer ou de renforcer certaines missions, telles que le recensement, la gestion du site internet ainsi que d'autres tâches administratives évoquées lors de la précédente séance du Conseil municipal. Le coût du contrat est estimé à environ 17 000 € par an.

Madame Magali BOULARD précise que la commune ne dispose actuellement que d'une seule secrétaire de mairie assurant effectivement les missions administratives courantes, l'autre agente bénéficiant d'une décharge d'activité de service pour l'exercice de fonctions syndicales.

b) Information OLD

Le débroussaillage, obligatoire pour les communes exposées à un risque élevé d'incendie, vise à réduire les combustibles végétaux pour protéger personnes et biens, faciliter l'intervention des pompiers et limiter la propagation des feux. Il consiste à éliminer les végétaux morts ou en surnombre, couper les herbes et branches basses (à 3 mètres des constructions), élaguer les arbres (jusqu'à 2 mètres de hauteur) et traiter les résidus. Cette obligation s'applique en zone urbaine (sur l'intégralité du terrain) ou non urbaine (dans un rayon de 50 mètres autour des constructions et voies d'accès), avec extension possible sur les terrains voisins. Le non-respect expose à des sanctions.

Monsieur Julien TAIX émet l'idée que, si la commune possède le matériel nécessaire, celui-ci pourrait être proposé à la location aux habitants. Monsieur Gaëtan LATOUR indique que ce type de matériel est également proposé à la location par des entreprises spécialisées.

Monsieur Jean REY précise qu'il souhaite être associé à toute rencontre et réunions avec toutes les parties prenantes concernant les diverses mesures de lutte contre les incendies.

c) Qualité de l'eau sur le chef-lieu et le Port Saint Pierre

Monsieur le Maire fait lecture du document transmis par l'ARS concernant 2025 : « Cette eau a fait l'objet de contaminations bactériologiques. Ce réseau présente des fragilités. Les travaux de réfections et d'amélioration sur les systèmes de traitement vont permettre de sécuriser la qualité de l'eau distribuée. Conformément au plan d'action interministériel, l'ARS a recherché les substances polyfluoroalkylées (PFAS) dès l'année 2025, avant l'entrée en vigueur des obligations réglementaires prévues pour 2026. Aucun dépassement de limite réglementaire de PFAS n'a été observé ».

d) Compte rendu de l'audit informatique

L'audit fait apparaître plusieurs points nécessitant une mise en conformité ou une actualisation. Les mesures correctives nécessaires devront être mises en œuvre.

e) Nouvelle offre de bus Zou à compter du 1er septembre 2026

Madame Dominique TONDOWSKI informe qu'à compter du 1^{er} septembre, la Région Sud fait évoluer les lignes de bus régulières Zou desservant notre territoire.

Jusqu'à présent il y avait 2 lignes :

- Ligne 69 Gap – Briançon, avec des courses express desservant uniquement les gares et d'autres courses desservant tous les villages sur le parcours.
- Ligne 530 Chorges – Gap, qui ne fonctionne qu'en période scolaire

La nouvelle offre :

- Une ligne 71 Gap – Briançon qui dessert les gares. Les horaires sont intercalés avec les trains.
- Une ligne 530 Embrun – Gap qui dessert tous les villages le long du parcours
- Une ligne 540 Embrun – Briançon qui dessert tous les villages le long du parcours

<https://www.vai-serreponcon.fr/bus/prendre-bus-quotidien>

<https://zou.maregionsud.fr/fiches-horaires-des-bus-zou/hautes-alpes>

f) Les chiens errants

Monsieur Jean REY rappelle les difficultés liées à la divagation des chiens, notamment au printemps en raison des perturbations occasionnées à la faune sauvage. Madame Magali BOULARD l'interroge sur les solutions qui pourraient être mises en œuvre. Monsieur Jean REY rappelle que la précédente municipalité avait déposé une main courante à ce sujet.

Fin de la séance du conseil municipal à 19h52.

Monsieur Jean REY informe qu'il a enregistré la séance du conseil municipal.

Affichage des délibérations effectué le 07/09/2026 à 12h00

Affichage effectué le 07/09/2026 à 12h00





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 28 août 2026

Conseillers en exercice	11
Conseillers présents	07
Conseillers absents	04
Conseillers représentés	03
•	
Date de convocation	
21 août 2026	
•	
Pour	05
Contre	04
Abstention	01
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 18h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONHOMME Alain, Maire.

Présents : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, Magali BOULARD, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Jean REY, Julien TAIX.

Absents : Delphine BELLET, André MORANTE-PEREZ, Carine GALLI, Julie TAIX.

Représentés : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI
André MORANTE-PEREZ représenté par Gaëtan LATOUR
Carine GALLI représentée par Jean REY

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Julien TAIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : AMENAGEMENT « RUE DES LILAS »

La commune du Sauze-du-Lac a été saisie d'une demande de Madame AIELLO relative à l'installation, à l'entrée de la Rue des Lilas, d'une barrière équipée d'un loquet et portant la mention « sauf riverains ». Cet aménagement, dont les travaux seraient réalisés à la charge du demandeur, s'inscrit dans une démarche de préservation de la tranquillité des riverains tout en garantissant l'accessibilité aux ayants droit.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition, dans le respect des compétences dévolues à la collectivité en matière de gestion de la voirie et d'aménagement de l'espace public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 (pouvoirs de police du maire) et L. 2122-21 (compétences du conseil municipal en matière de voirie) ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-1 (définition de la voirie communale) et ses articles R. 113-1 à R. 113-3 (modalités d'occupation du domaine public routier) ;

CONSIDÉRANT que la Rue des Lilas constitue une voie communale dont la gestion relève de la compétence du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la demande de Madame AIELLO vise à limiter l'accès à cette voie aux seuls riverains, dans un objectif de tranquillité publique, sans pour autant entraver la circulation des ayants droit ;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés seraient réalisés à la charge du demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux, et ne généreraient aucune dépense pour la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser un tel aménagement, sous réserve du respect des règles d'urbanisme et de la préservation de l'intérêt général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, DÉCIDE :

Article 1 : La mise en place d'une barrière avec loquet portant la mention « sauf riverains » sur la Rue des Lilas est autorisée, sous réserve des conditions suivantes :

- Les travaux seront réalisés à la charge exclusive de Madame AIELLO, sans implication financière de la commune ;
- Les agents techniques municipaux seront associés à la conception et à la mise en œuvre de l'aménagement pour en garantir la conformité aux règles en vigueur ;
- L'installation devra respecter les dispositions du Code de la voirie routière et ne pas entraver la libre circulation des services publics.

Article 2 : Le maire est chargé de notifier la présente décision à Madame AIELLO et de veiller à sa bonne exécution, en collaboration avec les services techniques.

Contre : 4 (Dominique TONDOWSKI, Delphine BELLET, Gaëtan LATOUR, André MORANTE-PEREZ)

Abstention : 1 (Julien TAIX)

Pour : 5

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
 Alain BONHOMME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 28 août 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 18h00 le Conseil Municipal de la commune
Conseillers présents	07	du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du
Conseillers absents	04	Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONHOMME
Conseillers représentés	03	Alain, Maire.
•		<u>Présents</u> : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, Magali
Date de convocation		BOULARD, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Jean REY, Julien TAIX.
21 août 2026		<u>Absents</u> : Delphine BELLET, André MORANTE-PEREZ, Carine GALLI,
•		Julie TAIX.
Pour	08	<u>Représentés</u> : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI
Contre	02	André MORANTE-PEREZ représenté par Gaëtan LATOUR
Abstention	00	Carine GALLI représentée par Jean REY
•		
Annexe		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.</i>
		<i>Julien TAIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces</i>
		<i>fonctions qu'elle a acceptées.</i>

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2026-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des parents d'enfants scolarisés ont sollicité la participation financière de la commune au titre des frais de transport scolaire pour l'année 2026-2027.

Plusieurs options s'offrent au Conseil municipal :

- Ne pas participer au financement du transport scolaire ;
- Prendre en charge la totalité des frais engagés par les familles ;
- Instaurer une participation partielle, laissant à la charge des familles une somme déterminée par enfant.

Monsieur le Maire propose de limiter le bénéfice de cette aide aux familles résidant de manière principale sur le territoire de la commune et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires, les collèges et les lycées du département. L'aide serait versée sur demande, sous réserve de la présentation des justificatifs suivants : certificat de scolarité, justificatif de paiement des frais de transport scolaire et justificatif de domicile en résidence principale (avis d'imposition).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences des communes en matière de gestion des services publics locaux ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment ses dispositions relatives à la libre administration des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les communes disposent d'une liberté d'administration dans la mise en place de dispositifs d'aide aux familles pour le transport scolaire, sous réserve du respect des principes d'égalité et de neutralité du service public ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la commune doit être ciblée afin d'en garantir l'équité et la soutenabilité pour les finances locales ;

CONSIDÉRANT que les modalités de versement de l'aide doivent être encadrées par des critères objectifs et des justificatifs précis pour éviter tout risque de contentieux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, DÉCIDE :

Article 1 : La commune du Sauze-du-Lac participe aux frais de transport scolaire pour l'année 2026-2027, selon les modalités suivantes :

- L'aide est réservée aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires, les collèges et les lycées du département, et dont le domicile est situé en résidence principale sur le territoire de la commune.
- La charge des familles s'élève à une somme de 10€ par enfant et par an.

Article 2 : Les familles souhaitant bénéficier de cette aide devront en faire la demande accompagnée des justificatifs suivants :

- Un certificat de scolarité pour l'année 2026-2027 ;
- Un justificatif de paiement des frais de transport scolaire ;
- Un justificatif de domicile en résidence principale sur la commune (avis d'imposition).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Article 3 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget communal, en section de fonctionnement, sous la nature comptable adaptée.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 2 (Jean REY et Carine GALLI)

Abstention : 0

Pour : 8

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Alain BONHOMME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 28 août 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 18h00 le Conseil Municipal de la commune
Conseillers présents	07	du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du
Conseillers absents	04	Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONHOMME
Conseillers représentés	03	Alain, Maire.
•		Présents : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, Magali
Date de convocation		BOULARD, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Jean REY, Julien TAIX.
21 août 2026		Absents : Delphine BELLET, André MORANTE-PEREZ, Carine GALLI,
•		Julie TAIX.
Pour		Représentés : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI
Contre		André MORANTE-PEREZ représenté par Gaëtan LATOUR
Abstention		Carine GALLI représentée par Jean REY
•		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.</i>
Annexe		<i>Julien TALX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces</i>
		<i>fonctions qu'elle a acceptées.</i>

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE PORTAGE DES REPAS

Le maintien à domicile des personnes âgées constitue un enjeu majeur de solidarité territoriale pour la commune du Sauze-du-Lac. Dans ce cadre, il apparaît essentiel de soutenir les habitants concernés en allégeant la charge financière liée au portage des repas à domicile. Actuellement, le coût d'un repas s'élève à 14,48 €. Afin de faciliter l'accès à ce service, il est proposé d'instaurer un dispositif de prise en charge partielle par la commune, sans condition d'éligibilité, afin de fixer la participation des bénéficiaires à 11 € par repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'action sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 113-1 et suivants relatifs à l'aide sociale en faveur des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que le maintien à domicile des personnes âgées est un objectif prioritaire de la politique sociale communale ;

CONSIDÉRANT que le coût actuel des repas à domicile (14,48 €) peut représenter une charge financière significative pour les bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer la participation des bénéficiaires à 11 € par repas, le solde étant pris en charge par la commune ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'appliquera à l'ensemble des bénéficiaires, sans condition d'âge ou de ressources, afin de simplifier sa mise en œuvre et d'en garantir l'équité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, DÉCIDE :

Article 1 : La commune du Sauze-du-Lac prend en charge une partie du coût des repas servis aux personnes âgées à domicile, afin de fixer la participation des bénéficiaires à 11 € par repas.

Article 2 : Le solde, soit 3,48 € par repas (14,48 € - 11 €), sera financé par la commune.

Article 3 : Cette délibération prend effet à compter de sa publication et sera applicable sans condition d'éligibilité pour l'ensemble des bénéficiaires.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Alain BONHOMME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 28 août 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 18h00 le Conseil Municipal de la commune
Conseillers présents	07	du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du
Conseillers absents	04	Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONHOMME
Conseillers représentés	03	Alain, Maire.
•		Présents : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, Magali
Date de convocation		BOULARD, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Jean REY, Julien TAIX.
21 août 2026		Absents : Delphine BELLET, André MORANTE-PEREZ, Carine GALLI,
•		Julie TAIX.
Pour	10	Représentés : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI
Contre	00	André MORANTE-PEREZ représenté par Gaëtan LATOUR
Abstention	00	Carine GALLI représentée par Jean REY
•		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.</i>
Annexe		<i>Julien TAIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces</i>
		<i>fonctions qu'elle a acceptées.</i>

OBJET : FIXATION DE L'ÂGE ET DU MONTANT DES CADEAUX DE NOËL DESTINÉS AUX ENFANTS

La commune du Sauze-du-Lac souhaite reconduire la tradition des cadeaux de Noël destinés aux enfants résidant sur son territoire. Cette mesure s'inscrit dans une démarche de solidarité et de cohésion sociale, visant à marquer les fêtes de fin d'année par un geste symbolique envers les jeunes habitants.

Afin d'assurer une équité entre les bénéficiaires et de maîtriser les dépenses publiques, il est proposé de fixer l'âge limite des enfants éligibles à **14 ans révolus** et le montant du cadeau à **30 € par enfant**. Cette délibération précise également les modalités d'attribution et d'inscription des crédits budgétaires correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière d'action sociale ;

CONSIDÉRANT que la commune du Sauze-du-Lac souhaite perpétuer une tradition de solidarité en offrant un cadeau de Noël aux enfants résidant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir des critères clairs et équitables pour l'attribution de ces cadeaux, notamment en fixant un âge limite et un montant unitaire ;

CONSIDÉRANT que le montant de **30 € par enfant** et l'âge limite de **14 ans révolus** permettent de concilier générosité et maîtrise des dépenses publiques ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure seront inscrits au budget communal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, DÉCIDE :

Article 1 : Un cadeau d'une valeur de **30 €** est attribué à chaque enfant résidant sur le territoire de la commune du Sauze-du-Lac, âgé de **moins de 14 ans révolus** au 31 décembre de l'année en cours.

Article 2 : Les modalités d'attribution sont les suivantes :

Les cadeaux sont destinés aux enfants domiciliés sur la commune ;

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal, sous la ligne budgétaire dédiée aux actions sociales.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de l'organisation logistique et de la distribution des cadeaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 28 août 2026

Conseillers en exercice	11
Conseillers présents	07
Conseillers absents	04
Conseillers représentés	03
•	
Date de convocation	
21 août 2026	
•	
Pour	10
Contre	00
Abstention	00
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 18h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONHOMME Alain, Maire.

Présents : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, Magali BOULARD, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Jean REY, Julien TAIX.

Absents : Delphine BELLET, André MORANTE-PEREZ, Carine GALLI, Julie TAIX.

Représentés : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI
André MORANTE-PEREZ représenté par Gaëtan LATOUR
Carine GALLI représentée par Jean REY

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Julien TAIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : FIXATION DE L'ÂGE ET DU MONTANT DES CADEAUX DE NOËL DESTINÉS AUX PERSONNES ÂGÉES

La commune du Sauze du Lac souhaite marquer sa reconnaissance envers ses aînés en leur offrant un colis de Noël, conformément à une tradition solidaire et festive. Il est proposé de fixer les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution de ces colis, afin d'assurer une gestion équitable et transparente de cette mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, qui reconnaît aux communes la compétence pour mettre en œuvre des actions sociales en faveur de leurs administrés ;

VU l'article L. 123-6 du même code, relatif aux missions des communes en matière d'action sociale et de solidarité ;

CONSIDÉRANT que la commune du Sauze du Lac souhaite manifester sa solidarité envers les personnes âgées résidant sur son territoire en leur offrant un colis de Noël ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de définir des critères clairs et objectifs pour l'attribution de ces colis, afin de garantir l'équité entre les bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que les conditions proposées – âge minimal de 75 ans et résidence permanente sur la commune – permettent de cibler les personnes les plus susceptibles d'être concernées par un geste de solidarité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de distinguer les colis individuels des colis destinés aux couples, afin d'adapter l'offre aux situations familiales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, DÉCIDE :

Article 1 : L'attribution des colis de Noël est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé de 75 ans au minimum
- Résider de manière permanente sur le territoire de la commune du Sauze du Lac.

Article 2 : Un colis « simple » d'un montant de 30€ sera attribué à chaque personne éligible vivant seule. Un colis « couple » d'un montant de 60€ sera attribué à chaque couple éligible, sous réserve que les deux membres du couple remplissent les conditions d'âge et de résidence mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de l'organisation logistique et de la distribution des cadeaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 28 août 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 18h00 le Conseil Municipal de la commune
Conseillers présents	07	du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du
Conseillers absents	04	Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONHOMME
Conseillers représentés	03	Alain, Maire.
•		<u>Présents</u> : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, Magali
Date de convocation		BOULARD, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Jean REY, Julien TAIX.
21 août 2026		<u>Absents</u> : Delphine BELLET, André MORANTE-PEREZ, Carine GALLI,
•		Julie TAIX.
Pour	05	<u>Représentés</u> : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI
Contre	00	André MORANTE-PEREZ représenté par Gaëtan LATOUR
Abstention	05	Carine GALLI représentée par Jean REY
•		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.</i>
Annexe		<i>Julien TAIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces</i>
		<i>fonctions qu'elle a acceptées.</i>

OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°34/2026 BIS ET FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2, L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Alain BONHOMME en qualité de Maire et l'élection de trois adjoints au Maire ;

VU les arrêtés municipaux en date du 23 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Dominique TONDOWSKI, Monsieur André MORANTE-PEREZ et Madame Delphine BELLET, adjoints au Maire, ainsi qu'à Monsieur Franck GUILLAS et Madame Magali BOULARD, conseillers municipaux délégués ;

VU la délibération n°34/2026 BIS fixant précédemment les indemnités de fonction des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que la commune du Sauze-du-Lac compte 158 habitants et relève, pour l'application des dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus municipaux, de la strate des communes de moins de 500 habitants ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire d'une commune de moins de 500 habitants est fixé à 28,10 % du terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 du même code ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain BONHOMME, Maire, a demandé que son indemnité de fonction soit fixée à un taux inférieur au taux maximal prévu par la loi, soit 25,27 % ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire d'une commune de moins de 500 habitants est fixé à 10,89 % du terme de référence ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la commune du Sauze-du-Lac, composé de onze membres, peut légalement compter au maximum trois adjoints au maire, conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe indemnitaire globale maximale est ainsi déterminée comme suit :

- indemnité maximale du maire : 28,10 % ;
- indemnités maximales de trois adjoints : $3 \times 10,89 \%$, soit 32,67 % ;
- enveloppe indemnitaire globale maximale : 60,77 % du terme de référence ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que les indemnités proposées par la présente délibération représentent un total de 60,57 % du terme de référence, soit 0,20 point de pourcentage en dessous de l'enveloppe indemnitaire globale maximale de 60,77 % ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une nouvelle répartition des indemnités de fonction des élus à compter du 1er septembre 2026 et, en conséquence, d'abroger à cette date la délibération n°34/2026 BIS ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, DÉCIDE :

Article 1 – Abrogation de la précédente délibération

La délibération n°34/2026 BIS relative aux indemnités de fonction des élus municipaux est abrogée à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 – Fixation des indemnités de fonction

À compter du **1er septembre 2026**, les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées comme suit :

Fonction	Élu(e)	Taux appliqué	Montant mensuel brut indicatif
Maire	Alain BONHOMME	25,27 %	1 038,73 €
1ère Adjointe	Dominique TONDOWSKI	10,50 %	431,61 €
2ème Adjoint	André MORANTE-PEREZ	7,60 %	312,40 €
3ème Adjointe	Delphine BELLET	7,60 %	312,40 €
Conseiller municipal délégué	Franck GUILLAS	7,60 %	312,40 €
Conseillère municipale déléguée	Magali BOULARD	2,00 %	82,21 €

Les montants en euros sont indiqués à titre indicatif sur la base du terme de référence en vigueur à la date de la présente délibération.

Le montant total des taux ainsi attribués s'élève à **60,57 %**, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale maximale de **60,77 %**.

Article 3 – Terme de référence et revalorisation

Les indemnités de fonction sont fixées en pourcentage du terme de référence prévu par l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales.

Elles évolueront automatiquement en fonction de l'évolution du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 – Tableau annexe

Conformément à l'article L. 2123-20-1 III du Code général des collectivités territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au paiement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Contre : 5 (Delphine BELLET, Gaétan LATOUR, Carine GALLI, Jean REY, André MORANTE-PEREZ)

Abstention : 0

Pour : 5

En application de l'article L. 2121-20 du CGCT, la voix du Maire étant prépondérante en cas de partage égal des voix, la délibération est adoptée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Alain BONHOMME

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE SELUS

❖ Commune : *LE SAVÉE - DU - UAC*

Nombre d'habitants	<i>160</i>

Nombre de Conseillers	<i>11</i>

Nombre d'adjoints	<i>3</i>

❖ Votre commune a-t-elle droit à une majoration pour le calcul des indemnités (chef-lieu de canton, station classée, ...) ?

❖ Indiquez ci-dessous la liste des élus percevant une indemnité :

Fonction de l'élu	Nom et prénom	Indemnité brute mensuelle (en %) de l'indice brut en vigueur)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE EN MONTANT
<i>Maire</i>	<i>BONHOMME Alain</i>	<i>25,27 %</i>	<i>1038,73 €</i>
<i>1^{er} adjoint</i>	<i>TOWDOWSKI Dominique</i>	<i>10,50 %</i>	<i>431,61 €</i>
<i>2^{ème} adjoint</i>	<i>NOBANTE-PEREZ Andre</i>	<i>7,60 %</i>	<i>312,40 €</i>
<i>3^{ème} adjoint</i>	<i>BELLET Delphine</i>	<i>7,60 %</i>	<i>312,40 €</i>
<i>Conseillers municipaux le cas échéant</i>	<i>GUILLAS Franck</i>	<i>7,60 %</i>	<i>312,40 €</i>
	<i>BOUARD Najati</i>	<i>2%</i>	<i>82,21 €</i>

Le 28 août 2026

Le Maire,
Alain BONHOMME

MONTANT MAXIMUM AUTORISE		<i>[Signature]</i>
--------------------------	--	--------------------

Merci de préciser ci-dessous les dates des arrêtés de délégations pour chaque élu :

Dominique TOWDOWSKI : arrêté n° 09 / 2026 du 23/04/2026
Andre NOBANTE-PEREZ : arrêté n° 10 / 2026 du 23/04/2026
Delphine BELLET : arrêté n° 11 / 2026 du 23/04/2026
Najati BOUARD : arrêté n° 12 / 2026 du 23/04/2026
Franck GUILLAS : arrêté n° 13 / 2026 du 23/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 28 août 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 18h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONHOMME
Conseillers présents	07	Alain, Maire.
Conseillers absents	04	<u>Présents</u> : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, Magali BOULARD, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Jean REY, Julien TAIX.
Conseillers représentés	03	<u>Absents</u> : Delphine BELLET, André MORANTE-PEREZ, Carine GALLI, Julie TAIX.
•		
Date de convocation		<u>Représentés</u> : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI
21 août 2026		André MORANTE-PEREZ représenté par Gaëtan LATOUR
•		Carine GALLI représentée par Jean REY
Pour	08	<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.</i>
Contre	00	<i>Julien TAIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i>
Abstention	02	
•		
Annexe		

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune du Sauze-du-Lac, au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE une participation de 64 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes

Contre : 0

Abstention : 2 (Jean REY et Carine GALLI)

Pour : 8

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 28 août 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 18h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONHOMME
Conseillers présents	07	Alain, Maire.
Conseillers absents	04	<u>Présents</u> : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, Magali BOULARD, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Jean REY, Julien TAIX.
Conseillers représentés	03	<u>Absents</u> : Delphine BELLET, André MORANTE-PEREZ, Carine GALLI, Julie TAIX.
•		
Date de convocation		<u>Représentés</u> : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI
21 août 2026		André MORANTE-PEREZ représenté par Gaëtan LATOUR
•		Carine GALLI représentée par Jean REY
Pour	10	<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.</i>
Contre	00	<i>Julien TAIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i>
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention dans le cadre de la pose de la conduite AEP du captage des sources de Pontis.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le Plan de Financement de ce programme :

MONTANT TTC	53 088,30 €
MONTANT TVA 20%	8 848,05 €
MONTANT TOTAL HT	44 240,25 €
Subvention (80%)	35 392,20 €
Mairie du Sauze du Lac (TTC)	17 696,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE VALIDER le plan de financement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention aux partenaires financiers à hauteur de 80% maximum.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Alain BONHOMME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 28 août 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 18h00 le Conseil Municipal de la commune
Conseillers présents	07	du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du
Conseillers absents	04	Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONHOMME
Conseillers représentés	03	Alain, Maire.
•		Présents : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, Magali
Date de convocation		BOULARD, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Jean REY, Julien TAIX.
21 août 2026		Absents : Delphine BELLET, André MORANTE-PEREZ, Carine GALLI,
•		Julie TAIX.
Pour	10	Représentés : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI
Contre	00	André MORANTE-PEREZ représenté par Gaëtan LATOUR
Abstention	00	Carine GALLI représentée par Jean REY
•		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.</i>
Annexe		<i>Julien TAIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces</i>
		<i>fonctions qu'elle a acceptées.</i>

OBJET : AVIS ET OBSERVATIONS DE LA COMMUNE DU SAUZE-DU-LAC SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DE SERRE-PONÇON ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 9 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 132-7, L. 132-8, L.143-17, L. 143-20 et R. 143-4 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce, et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération n°2023-153 du 12 juin 2023 du Conseil Communautaire de Serre-Ponçon portant prescription de l'élaboration du SCoT et fixant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Serre-Ponçon n°2025-253 du 9 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu l'Arrêté N°2026-37 AG en date du 06 juillet 2026 du Conseil Communautaire de Serre-Ponçon ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du SCOT ;

CONSIDÉRANT que la Commune Le Sauze du Lac, en sa qualité de membre de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, dispose du statut de Personne Publique Associée (PPA) conformément au Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire présentant l'analyse des enjeux du SCoT pour le territoire communal, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat et de développements ;

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis suivant :

❖ Portant sur l'élaboration du SCOT :

Le SCOT est un document d'urbanisme de planification à long terme (20 ans) qui fixe la stratégie d'aménagement et de développement du territoire ; il se compose de deux documents principaux qui sont :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui est le cœur politique et prospectif du SCOT ; il fixe les objectifs de développement du territoire et fait le lien entre le diagnostic local et les règles d'urbanisme ;
2. **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui détermine les conditions d'application du PAS ; il est la pièce maîtresse et juridique du SCOT ; il traduit concrètement le PAS en fixant les règles d'aménagements à l'échelle du territoire ; sa portée est opposable ; il s'impose aux documents d'urbanismes locaux (PLU, PLUi, Cartes Communales) qui se doivent d'être révisés pour être en adéquation aux dispositions réglementaires du SCOT ;

Il apparaît désormais que les opérations d'aménagements de toutes natures (habitats, équipements publics, agricoles et activités économiques) intègrent dès leur conception les multiples enjeux environnementaux pour satisfaire à l'amélioration du cadre de vie auquel chacun aspire et notamment pouvoir « vivre en harmonie et proche de la nature » ; Ceci étant, les dispositions réglementaires nous obligent à considérer le SCOT comme un nouvel outil de planification et de développement durable plus avantageux en terme d'urbanisation que si nous en étions dépourvu ; En effet en l'absence de SCOT il s'applique la règle de la « constructibilité limitée » (Art. L.142-4, al.2 du Code de l'Urbanisme «après le 1^{er} juillet 2002 les PLU ne peuvent pas prétendre à une ouverture à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou à l'évolution d'un document d'urbanisme ») ;

Après l'analyse objective des éléments qui composent le SCOT par la Commission d'urbanisme de la Commune, il en ressort que les grands principes d'aménagements tels que précisés dans le PAS et le DOO répondent aux principales préoccupations du moment et du devenir de notre territoire ; la Commune Le Sauze du Lac s'inscrit pleinement à travers les « axes clefs » portés au PAS :

- ❖ **Axe 1 : Serre-Ponçon un territoire de transition**
- ❖ **Axe 2 : Un patrimoine à préserver**
- ❖ **Axe 3 : Un développement équilibré et maîtrisé**

Cependant, certaines prescriptions sont trop contraignantes, voire contradictoires à d'autres pour permettre à la Commune d'envisager et organiser rationnellement son développement dans son ensemble ;

De ce fait, la Commune du Sauze du Lac souhaite formuler quelques réserves au SCOT tel qu'arrêté :

- Prescription 64 (DOO) : « Répartition de la consommation d'espaces / artificialisation des sols » les tableaux de répartition d'artificialisation des sols par Communes pour les périodes 2031/2040 et 2041/2046 font état d'aucune artificialisation possible pour certaines Communes dont celle de Le Sauze du Lac ; cette disparité nous paraît contraire à un développement raisonné et maîtrisé et également contraire au principe de la gestion foncière attribuée à l'exécutif local ;
- Prescription 102 (DOO) : « Encadrer le dynamisme des Villages..... » la Commune aspire à ce qu'il soit permis aux Villages un développement en lien direct avec des demandes « motivées » et en adéquations aux caractéristiques et principes de vies : Agriculture, Elevages et Tourisme) ;
- Prescription 105 (DOO) : « Favoriser l'accueil de jeunes actifs » : la Commune souhaite que les Villages puissent accueillir ce type de résidents en cohérence avec leurs projets de vies et pas seulement les « Bourgs Centres » ;
- La commune Le Sauze du Lac est soumise aux Lois Montagne et Littoral ; la Commune souhaite que dès la promulgation du volet III de la Loi Montagne, ses dispositions réglementaires qui doivent nous permettre de définir le périmètre d'application de la Loi Littoral en dehors de la bande des 100 mètres puissent être définis et considérés le plus rapidement possible et au regard de demandes d'urbanisations qui se feraient jour.
- La commune Le Sauze du Lac, à travers la mise en œuvre du SCOT de Serre-Ponçon, souhaite que l'intelligence collective en regard des spécificités propres à chacune des Communes qui composent son territoire soit considérée comme le moteur essentiel à son développement.

Aussi, dans le cadre de l'enquête publique en cours, la Commune Le Sauze du Lac émet un avis favorable avec réserves à l'élaboration du SCOT de Serre-Ponçon ; la Commune souhaite porter à la connaissance de Madame la Commssaire Enquêtrice et que soit joint aux divers avis les éléments et exposés ci-dessus

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, DECIDE :

- **DE VALIDER** l'argumentaire exposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

